

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

-----

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	25
Nombre de conseillers absents :	2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de votants :	27
Date de la convocation :	10 avril 2026
Date d'affichage :	10 avril 2026

-----

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, PICART Olivier, KERTUDO Maryline, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, L'HOSTIS Florence, MARTIN Sébastien, HUET Edith, LE GALL Pascal, BRIER Sandrine, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GUEVELOU Laurent, LE BALCH Élise, LE POUL Christian, CHARLIER Claire, GEFFROY Séverine, CLECH Vincent, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, NICOL Marie-Noëlle

Absents : LE MIGNOT Daniel, TROGOFF Olivier

Procurations : LE MIGNOT Daniel à HERVÉ Gildas, TROGOFF Olivier à BONIZEC Christel

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

**N°2026/44**

### **Institutions et vie politique**

#### ***Élection des représentants élus pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***

---

**Vu** les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 fixant à 7 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que le vote a lieu à bulletin secret sans dérogation possible ;

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des représentants élus appelés à siéger, sous la présidence du Maire, au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que le Maire étant président de droit du CCAS, ne peut être candidat sur une liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

#### **Liste de Monsieur Gildas HERVÉ**

Sont candidats :

- 1- Sandrine BRIAND
- 2- Edith HUET
- 3- Méghane CRENN
- 4- Elise LE BALCH
- 5- Olivier TROGOFF

#### **Liste de Monsieur Vincent CLECH**

Sont candidats :

- 1- Valérie HADJADJE
- 2- Marie-Noëlle NICOL

#### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

#### **Répartition des voix :**

- Liste de Monsieur Gildas HERVÉ : 21 voix
- Liste de Monsieur Vincent CLECH : 6 voix

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste de Monsieur Gildas HERVÉ obtient 5 sièges et la liste de Monsieur Vincent CLECH obtient 2 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

**PRESIDENT** : Le Maire, Monsieur Gildas HERVÉ

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>
<b>Sandrine BRIAND</b>
<b>Edith HUET</b>
<b>Méghane CRENN</b>
<b>Elise LE BALCH</b>
<b>Olivier TROGOFF</b>
<b>Valérie HADJADJE</b>
<b>Marie-Noëlle NICOL</b>

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,  
Maryline KERTUDO



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-212200042-20260421-2026DELIB44-DE